



DERNIERES NOUVELLES D'EUROPE.

ANGLETERRE.
—La marine royale recrutée plus particulièrement les hommes parmi les matelots de la marine marchande. Le chiffre de ces derniers s'est considérablement accru depuis la guerre. En 1818, on comptait 117,000; en 1836, on en comptait 176,000. L'augmentation est de 10,000. Dès lors, il n'y a pas de crainte à concevoir dans le cas de guerre relativement à l'insuffisance de bras. Si l'Angleterre avait besoin de défenseurs sur mer, elle les trouverait dans la marine marchande.

Du reste, nous répondons aux alarmistes qu'en force réelle et effective, la marine anglaise vaut seule les marines de Russie, de France, et d'Amérique.

(Devonport Telegraph.)

—On lit dans le *Morning Chronicle*:
"On verra par la lettre de Constantinople que nous publions dans le shah de Perse a repris la même ligne de conduite qu'il avait suivie dans une autre occasion, et qu'il a forcé M. MacNeill à rompre toute relation diplomatique avec lui. Il paraît que notre ambassadeur s'est mis en route pour Tabriz. Nous ne doutons pas que le shah ait connaissance du mouvement de nos troupes vers les frontières de l'Inde; il sera fort peu disposé à adhérer à cette marche. Ayant réussi à lui faire lever le siège d'Hérat, le but de la politique anglaise n'est probablement pas de se laisser battre par les mesures que le shah voudra prendre à Téhéran."

FRANCE.
—On lit dans le *Commerce*:
"Les députés du centre gauche se sont réunis ce soir chez M. Ganneron. Sixante-dix-huit membres étaient présents. La séance, ouverte à huit heures, s'est prolongée jusqu'à onze heures. La réunion a adopté à l'unanimité la résolution prise hier par les députés de l'opposition de gauche, réunis chez M. Odilon Barrot et chez M. le général Thiers, relative à l'enquête qui sera ouverte sur tous les actes de l'intervention des agents du pouvoir dans les élections. Tous les députés présents ont pris l'engagement formel de poursuivre directement devant les tribunaux les actes de corruption et de violence."

Les autres résolutions de la réunion Odilon Barrot ont été également adoptées.
Un comité électoral pour appuyer dans les élections les candidats du centre gauche, a été organisé séance tenante. Il se compose de douze députés, parmi lesquels nous pouvons citer MM. Thiers, Berger, marquis de Dalmatie, Hyppolyte Passy, Boudet, Caumont.

—Les députés de l'opposition constitutionnelle réunis hier chez M. Odilon Barrot ont constitué un comité électoral, dont MM. le maréchal Clauzel, Odilon Barrot et Chambolle ont été nommés membres.

—On lit dans le *Journal des Débats*:
"Les députés de la majorité se sont réunis ce soir chez le général Jacqueminot. Cette réunion était fort nombreuse. L'unité, la solidarité de principes qui lient tous ceux qui ont voté l'adresse à la défense de la même cause ont été consacrées dans plusieurs discours remarquables. Tous ont accepté avec courage et confiance la grande lutte qui va s'ouvrir."

La réunion a ensuite procédé à la nomination d'une commission de correspondance chargée de défendre les candidatures électorales des 221."
—On a remarqué que M. le marquis de Dalmatie, fils de M. Soult, et M. le marquis de Mornay, son gendre, avaient voté contre les ministres du 15 avril.

—Les députés du centre droit qui ont voté contre le ministère dans la discussion de l'adresse se sont réunis ce soir chez M. Joseph Périer pour se concerter sur les mesures à prendre par suite de la dissolution de la chambre. Le principe de la réélection des 213 membres qui ont soutenu le projet d'adresse de la commission a été adopté sans contestation.

Rien n'est aisé comme le courage à un pouvoir qui n'a même pas le sentiment de la portée de ses actes. S'il précipite le pays dans les extrémités les plus graves; s'il crée, de gaité de cœur, une situation de tous points semblable à celle de 1830, il ne faut pas accuser ses intentions; il ne sait où il va, il ne sait où il nous mène.

La presse subventionnée des départements, comme celle de Paris, n'est qu'un placard servile de la presse de la restauration. Azot beaucoup d'opinions divergentes se réunissaient sur un seul principe, celui de la charte de 1814, bien qu'elle fût octroyée, de même aujourd'hui, où le gouvernement républicain est fondé sur la toute-puissance du vœu national, on s'accorde, sur des bancs opposés, à en vouloir la sincérité."

Alors comme aujourd'hui on craint à la coalition, monstrueuse! Les phrases étaient les mêmes, et si l'on avait la curiosité de rechercher les journaux ultras de ce temps, on y retrouverait les articles qui paraissent chaque matin dans les feuilles ultras du 15 avril. Au lieu de payer si cher des frais de rédaction, on pourrait en être quitte pour des frais de copie.—(Le Constitutionnel.)

—S'il faut en croire la presse ministérielle, dit le *Commerce*, les électeurs sont appelés non pas à se prononcer entre deux partis parlementaires, mais à sauver la prérogative royale mise en péril par la chambre des députés. Par la dissolution, dit le *Journal des Débats*, le roi demande au pays de s'allier avec lui contre la minorité pour la défense des principes qu'elle a si outrageusement méconnus. Par la dissolution, le roi appelle la France au secours de la majorité législative."

Voilà donc la royauté mise à découvert devant les collèges électoraux comme elle l'a été devant la chambre. Ce n'est pas le ministère qui est en jeu, c'est le roi: on veut que les électeurs s'allient avec le roi; en sorte que s'ils s'allient avec l'opposition, c'est le roi qui serait vaincu. Nous ne pensons pas que le principe de la responsabilité ministérielle ait été aussi ouvertement méconnu devant les électeurs depuis l'époque de la restauration où l'autorité brigait pour les candidats du roi.

Il est évident que l'on veut faire triompher au scrutin électoral la doctrine que la chambre a refusé de sanctionner par son vote, la doctrine de l'omnipotence royale enseignée par M. Fougère et les autres publicistes de la prérogative. Telle est la véritable raison de la dissolution."

—Les étudiants des quatre Universités viennent d'envoyer leurs adresses au roi pour lui demander l'autorisation et les moyens d'organiser un corps d'étudiants.

—On nous assure que, le 16 du courant, quelques désordres ont eu lieu dans la petite ville de Casteljaloux; cinq à six cents individus se sont portés à la mairie pour obtenir la diminution du pain, et l'autorité, n'ayant aucune force militaire, aurait été forcée de céder aux exigences de la multitude.

(Indicateur de Bordeaux.)

—On lit dans le *Mémorial Bordelais* du 19 janvier:
"Il y a eu ici un ouragan terrible qui a occasionné le naufrage de plusieurs navires dans le Golfe; de ce nombre est le Protector, de Londres, qui avait à bord 250 personnes, et qui toutes ont péri."

ESPAGNE.
—On lit dans la *Sentinelle de Pyrénées* du 24:
"La junte sanitaire de la Corogne a reçu la nouvelle que plusieurs cas de fièvre jaune s'étaient déclarés dans la ville de Pamas (Iles Canaries)."
Cette nouvelle est confirmée par une lettre de notre correspondance particulière des Canaries, qui porte que quelques cas de la fièvre jaune s'étaient déclarés dans ces îles depuis le mois d'octobre dernier.

—Des lettres particulières d'Espagne et de Portugal donnent comme certain qu'il existe des relations entre les sociétés secrètes des deux pays pour établir une confédération ibérique, une république des deux royaumes actuels de la péninsule, divisée en états comme la république helvétique et celle des Etats Unis.

BELGIQUE.
—D'après les nouvelles de Bruxelles du 24 le mouvement de concentration des troupes sur la frontière se poursuit avec activité. Il y a maintenant au camp de Beverloo environ 25,000 hommes. On dit que le quartier-général de l'armée belge doit être transporté à Louvain. C'est-à-dire qu'il était établi en effet en 1831, en 1832 et en 1833.

La force militaire de la Belgique est évaluée sur le pied de guerre à 110,000 hommes. On calcule qu'elle a maintenant sous les armes 50,000 hommes. Une réserve de 20,000 hommes s'organise et pourrait en peu de jours élever le chiffre total de l'armée à 70,000 hommes.

—On écrit de Bruxelles, 24 janvier:
"La nouvelle officielle de la retraite du ministre Molé a fait revivre l'espoir des Belges. Ils croient que les successeurs du ministre du 15 avril s'opposeront à la signature du traité qui enlève à la Belgique ses deux plus patriotiques provinces."

Dans une reconnaissance que le général Magnan, commandant l'avant-garde, a fait hier sur l'extrême frontière, il a enlevé un détachement de hussards hollandais. Le général Magnan est Français et l'ex-colonel du 35e, qui fut comparsom dans l'affaire de la Crix Rousse lors des troubles de Lyon. Ces hussards ont été faits prisonniers et conduits au camp de Beverloo.

L'armée belge est divisée en armée active et en armée de réserve. Son organisation sur le pied de guerre comporte le chiffre de 110,000 hommes. Sur ce nombre, 70,000 seulement ont été ou sont appelés sous les armes, ces forces étant plus que suffisantes pour tenir tête à l'armée hollandaise.

L'armée est commandée en chef par le roi, le général de division Hurel est chef d'état-major-général de division Goblet commande le génie; le général de brigade Lelie, l'artillerie M. de Basompierre est intendant-général.

La brigade d'avant-garde, commandée par le général Magnan, occupe le camp de Beverloo, observe la frontière hollandaise et garde la grande route de Bois-le-Duc à Hasselt, de Diest, etc.

La première division de l'armée, commandée par le général de Brial, est établie en seconde ligne et a son quartier-général à Louvain.

La 2e division, commandée par le général Goethals, se lie par sa droite à la 1re division et couvre Anvers, Liège et la Campine.

La 3e division, commandée par le général Lottier, est cantonnée à Namur, Philippeville, Dinant, Bouillon, Arlon. Elle observe le Luxembourg.

Le grand quartier-général est encore à Bruxelles, mais il doit être porté à Louvain, point central des opérations.

Les places fortes de première ligne ont été mises sur un pied respectable de défense. Anvers, Termonde, la citadelle de Gand, Ostende et tous les forts situés sur la frontière de la Flandre zélandaise sont et approuvés de manière à opposer une vigoureuse résistance. On fait aussi de grands travaux pour fortifier la citadelle de Liège.

Le général Daine est chargé de défendre la place de Venloo, qu'il a prise en 1830 sur les Hollandais.

La ville de Diest ayant été jugée comme un point important et stratégique, on y élève des fortifications considérables. Dans la Campine, on a construit plusieurs forts et une tête de pont sur les Deux Nèthes. Sous peu cette partie du pays sera infranchissable."

BRUXELLES, 27 janvier.—Les mouvements militaires continuent, et les administrations de la guerre travaillent nuit et jour pour compléter l'organisation de l'armée, qui comptera avant la fin du mois 85,000 hommes sous les armes. Les deux tiers de ces forces se trouvent en présence de l'armée hollandaise.

Les 4es bataillons de tous les régiments de ligne viennent d'être appelés sous les armes. Ceci augmente de 9,000 hommes l'effectif de l'armée.

Les colonels des quatre légions de la garde civique ont reçu l'ordre de tenir prêts cent hommes de chaque légion pour le service à faire par la ville."

—On s'occupe beaucoup depuis deux jours des mouvements de l'armée hollandaise, qui paraît s'être rapprochée de Gaver, dans la direction de Venloo, et a retiré les troupes qu'elle avait dans quelques villages frontières de la province d'Anvers. Ce changement de position semble toutefois s'expliquer par le besoin d'une agglomération plus resserrée pour s'opposer aux troupes belges réunies en si grand nombre au camp de Beverloo et environs.

Pour donner une idée des forces réunies sur ces points, il suffit de rapporter qu'à Diest il serait passé 47,000 hommes du 10 au 24 janvier.

—On mande de Bruxelles, le 28 janvier:
"L'arrivée des dernières résolutions de la conférence de Londres a retardé le départ du roi pour le camp. S. M. partira cette semaine pour Louvain; elle se rendra de là sur les frontières de Hollande."

"M. de Gerlach, qui a été chargé d'une mission extraordinaire près la conférence de Londres, est revenu hier soir avec le traité final signé par la France; mais il est possible que la Belgique oppose quelque résistance à l'exécution des arrêtés de l'aéro-page de Londres."

Nombre d'élèves en médecine des différentes universités se sont mis à la disposition de M. le ministre de la guerre, pour le service de l'armée. Plusieurs médecins de Bruxelles, qui se sont déjà distingués par leur dévouement aux combats de 1830, sont prêts à rendre encore les mêmes services."

(Eclair.)

—On écrit de Bruxelles en date du 31 janvier:
"Personne ne peut dire sans présomption quelle sera l'issue de tout ce qui se passe, ou plutôt quelle sera la conduite du gouvernement, car, sa ligne une fois connue, résistance ou concession, les conséquences de l'une ou l'autre marche sont plus faciles à prévoir. Il est encore un troisième parti, les moyens dilatoires; mais celui-là, depuis deux jours surtout, est devenu aussi dangereux que la soumission la plus humble. Tout l'art de la diplomatie, au dedans et au dehors, sera maintenant employé à mitigier la transition, en laissant toujours une porte ouverte à l'espoir, de telle sorte qu'on nous laisserait incessamment la crainte de compromettre nos avantages par quelques résolutions extrêmes."

"C'est ainsi qu'en annonçant la sommation d'évacuer le Limbourg et le Luxembourg au 15 février, on insinue que rien n'est encore décidé quant aux moyens de contrainte."

"Le roi est impénétrable; les ministres de la justice et des finances sont pour la résistance; ceux de la guerre et des travaux publics pour la soumission, et celui de l'intérieur et de l'extérieur pour les délais. De sorte que la bascule est complète. Ne serait-ce pas un jeu joué? On ne saurait supposer à aucun le désir d'une restauration; mais tous manquent de caractère."

"Nos députés, revenus de Paris, n'ont été reçus par le roi qu'après trois jours d'attente. Il avait été résolu d'abord de ne pas adresser d'interpellations sur le protocole arrivé; mais l'impatience du public, qui était très nombreux, et l'inquiétude généralement répandue ne permirent pas de persister dans une pareille réserve. C'est M. Pirson, doyen d'âge, qui rompu le silence en provoquant une espèce de Serment du Jeu de Paume en faveur de l'intégrité territoriale, jurant pour lui et ses trois fils, officiers de l'armée, de prêter plutôt que de se résigner à la honte du morcellement ou de la restauration. De longues acclamations ont répondu à ces paroles. Le ministre, interrompé sur l'état des négociations, a demandé du temps pour répondre."

—Une forte maison de banque de Liège vient de suspendre ses paiements. M. Cockerill ne s'est soutenu jusqu'à ce jour que par des efforts inouïs et par des secours qui ne peuvent être continués."

—Le *Corsaire* assure que malgré tous les préparatifs de guerre qui se font en Belgique, tout se passera très pacifiquement, et la preuve qu'il en donne, c'est qu'on vient d'y envoyer M. le duc d'Orléans.

La Belgique va être exécutée au milieu d'un carreau formé.

Par les anglais dans l'Escaut,
Par les hollandais au nord,
Par les prussiens à l'est,
Et par les Français au sud.

—Le célèbre général polonais Skrzynecki vient d'être appelé à Bruxelles par le roi des Belges. Voici comment le *Messenger* annonce cette nouvelle:
"Nous venons d'apprendre une nouvelle d'une haute importance, et dont nous garantissons l'authenticité."
Le général Skrzynecki, commandant en chef de l'armée polonaise pendant l'immortelle lutte de 1831, le vainqueur de Dembe et d'Ignie, le héros d'Ostrolenka, vient d'être appelé par le roi Léopold à servir sous le drapeau de la Belgique. Il est parvenu à se soustraire à la surveillance dont il était l'objet de la part du gouvernement autrichien à Prague. Arrivé le 24 à Londres, il doit être en ce moment à Bruxelles.

sera la conduite du gouvernement, car, sa ligne une fois connue, résistance ou concession, les conséquences de l'une ou l'autre marche sont plus faciles à prévoir. Il est encore un troisième parti, les moyens dilatoires; mais celui-là, depuis deux jours surtout, est devenu aussi dangereux que la soumission la plus humble. Tout l'art de la diplomatie, au dedans et au dehors, sera maintenant employé à mitigier la transition, en laissant toujours une porte ouverte à l'espoir, de telle sorte qu'on nous laisserait incessamment la crainte de compromettre nos avantages par quelques résolutions extrêmes."

"C'est ainsi qu'en annonçant la sommation d'évacuer le Limbourg et le Luxembourg au 15 février, on insinue que rien n'est encore décidé quant aux moyens de contrainte."

"Le roi est impénétrable; les ministres de la justice et des finances sont pour la résistance; ceux de la guerre et des travaux publics pour la soumission, et celui de l'intérieur et de l'extérieur pour les délais. De sorte que la bascule est complète. Ne serait-ce pas un jeu joué? On ne saurait supposer à aucun le désir d'une restauration; mais tous manquent de caractère."

"Nos députés, revenus de Paris, n'ont été reçus par le roi qu'après trois jours d'attente. Il avait été résolu d'abord de ne pas adresser d'interpellations sur le protocole arrivé; mais l'impatience du public, qui était très nombreux, et l'inquiétude généralement répandue ne permirent pas de persister dans une pareille réserve. C'est M. Pirson, doyen d'âge, qui rompu le silence en provoquant une espèce de Serment du Jeu de Paume en faveur de l'intégrité territoriale, jurant pour lui et ses trois fils, officiers de l'armée, de prêter plutôt que de se résigner à la honte du morcellement ou de la restauration. De longues acclamations ont répondu à ces paroles. Le ministre, interrompé sur l'état des négociations, a demandé du temps pour répondre."

—Une forte maison de banque de Liège vient de suspendre ses paiements. M. Cockerill ne s'est soutenu jusqu'à ce jour que par des efforts inouïs et par des secours qui ne peuvent être continués."

—Le *Corsaire* assure que malgré tous les préparatifs de guerre qui se font en Belgique, tout se passera très pacifiquement, et la preuve qu'il en donne, c'est qu'on vient d'y envoyer M. le duc d'Orléans.

La Belgique va être exécutée au milieu d'un carreau formé.

Par les anglais dans l'Escaut,
Par les hollandais au nord,
Par les prussiens à l'est,
Et par les Français au sud.

—Le célèbre général polonais Skrzynecki vient d'être appelé à Bruxelles par le roi des Belges. Voici comment le *Messenger* annonce cette nouvelle:
"Nous venons d'apprendre une nouvelle d'une haute importance, et dont nous garantissons l'authenticité."
Le général Skrzynecki, commandant en chef de l'armée polonaise pendant l'immortelle lutte de 1831, le vainqueur de Dembe et d'Ignie, le héros d'Ostrolenka, vient d'être appelé par le roi Léopold à servir sous le drapeau de la Belgique. Il est parvenu à se soustraire à la surveillance dont il était l'objet de la part du gouvernement autrichien à Prague. Arrivé le 24 à Londres, il doit être en ce moment à Bruxelles.

On croit généralement que les troupes belges n'évacueront le territoire en litige que si elles y sont contraintes par la force. On ne saurait dissimuler qu'il règne parmi les soldats et la jeunesse des Universités un patriotisme aussi enthousiaste qu'exalté. Les petites villes de seconde classe veulent la guerre; mais notre capitale et les grandes villes désirent la paix en considération des immenses intérêts engagés dans l'industrie."

—Les provinces rhénanes sont, dit-on, en proie à une certaine agitation qui pourrait prendre la consistance dans la Prusse rhénane et la Westphalie.

—On porte à 8,000 le nombre des étrangers qui ont pris du service en Belgique.

—On écrit de Hechtel (Limbourg) 28 janvier:
"Tout ce que l'on a dit du passage de la Meuse à Grave par les Hollandais était exact. Il y a près de Nimègue un corps assez considérable. La colonne mobile que commande sur nos frontières le duc de Saxe-Weimar semble destinée à opérer des diversions et à multiplier ses mouvements, de manière à masquer les opérations du gros de l'armée, groupé vers la gauche dans l'arrondissement d'Eyrshoven et dans la Guelder."

—Le *Constitutionnel* publie la lettre suivante de Bruxelles, 29 janvier:
"Sans rejeter brutalement la médiation de la conférence, un nouveau thème de négociations s'élabore en ce moment; il sera à la fin de ce semaine, on croit savoir à l'avance qu'il sera accueilli sans prévention fâcheuse par la Prusse et l'Angleterre."

Il s'agit de proposer à la conférence d'abandonner à la confédération germanique l'occupation militaire de Venloo et de Maëstricht, de mettre ces deux places fortes dans la même position que la forteresse de Luxembourg, entre la confédération germanique, la Hollande et la Belgique. La Belgique conserverait l'administration civile des territoires qu'elle occupe depuis huit ans. On se mettrait d'accord par un arbitrage sur la question financière.

Immédiatement après l'envoi à Londres de ces ouvertures, le ministère ferait aux chambres une communication de manière à calmer l'anxiété générale.

Vous apprez ici tout de suite la contre-partie de la proposition du comte de Mérode qui offrait à la France les forteresses du midi de la Belgique en cas d'agression par le nord. La France n'a pas compris. La Belgique est réduite à abandonner aujourd'hui à la confédération ses forteresses du nord, pour trouver par ce moyen, en Allemagne, l'appui contre les exigences de la Hollande, que lui a refusé le ministère de M. Molé."

—On écrit de Charleroy, 26 janvier:
"Aujourd'hui partira de cette ville, sous l'escorte d'un détachement d'artillerie, un convoi de 11 chariots chargés de 1,500,000 cartouches et de munitions de guerre en destination pour la forteresse de Bouillon. Sur toutes nos routes on ne rencontre que des permissionnaires et des soldats de la réserve qui s'empresse de rejoindre leurs corps respectifs. Jeudi, un bataillon du 2e de réserve, se rendant à Mons, a couché à Gilly; vendredi, 300 permissionnaires du 1er régiment de ligne, dont le dépôt est à Philippeville, ont logé à Couillet et Marcelline."

HOLLANDE.
—On écrit de La Haye, le 24 janvier:
"Le prince d'Orange est parti cette nuit pour Bois-le-Duc, où a été transféré son quartier-général. S. A. R. a été dévoté par son fils aîné, qui commande la division de la garde royale, et par tous les chefs directeurs du département de la guerre."

"Toutes nos troupes se trouvent aujourd'hui concentrées sur les frontières de Belgique. La rentrée des miliciens a été générale. Notre armée se trouve de nouveau sur le plein pied de guerre."
Voici la composition de l'armée hollandaise:
Quartier-général du prince d'Orange à Bois-le-Duc.
1re Division, ou division mobile, composée de 11 bataillons d'infanterie d'élite, d'une brigade de cavalerie et deux batteries d'artillerie, commandée par le lieutenant-général duc de Saxe-Weymar: quartier-général à Tilbourg.
2e Division: 12 bataillons d'infanterie, 2 escadrons, 3 batteries, commandée par le lieutenant-général Van Geen: quartier-général à Eindhoven.
3e Division: 12 bataillons d'infanterie, 2 escadrons, 3 batteries, commandée par le général de Favange: quartier-général à Grave.
4e Division, dite de réserve: 10 bataillons d'infanterie, 4 batteries, parc d'artillerie, etc., commandée par le général Klotzer: quartier-général à Bois-le-Duc.

5e Division dite division de cavalerie légère: 10 escadrons de cavalerie légère, commandés par le général Boreel, quartier-général à Buxtel.
6e Division, dite division de grosse cavalerie: 12 escadrons de grosse cavalerie, commandés par le général de Posson, quartier général à Bois-le-Duc.
7e Division, dite division de la Zélande, commandée par M. le lieutenant-général Schausman, quartier-général à Middelbourg.
8e Division, dite division des places fortes de Brabant septentrional, commandée par le général Chassé, quartier-général à Breda.
9e Division, dite de la Meuse, commandée par le lieutenant-général Dibbetz, quartier-général à Maëstricht.

L'armée de la Hollande se compose de 124 bataillons d'infanterie, de 42 escadrons de cavalerie, de 24 batteries d'artillerie, de six bataillons d'artillerie de siège, et de 2 bataillons du génie.
Total des forces, infanterie, 108,000; cavalerie, 6,300; artillerie, 5,000; génie, 1,400. Total général: 121,500 hommes.
L'armée hollandaise est numériquement supérieure à l'armée belge; mais il faut observer que la Hollande n'a dans ce moment que 75,000 hommes sous les drapeaux, tandis que la Belgique en a au delà de 84,000."

On écrit de Bruxelles, le 25 janvier:
"Le Moniteur belge de ce matin contient un arrêté royal de nomination et de promotion de plus de 400 officiers pour compléter l'organisation de l'infanterie de l'armée."
M. le général de division Duvivier a été appelé à Bruxelles afin d'y recevoir les instructions du ministre de la guerre touchant le rassemblement d'une division de grosse cavalerie, dont le commandement a été confié au vicaire général. Cette division se composera de 8 escadrons de cuirassiers, de six escadrons de guides et de 4 escadrons de gendarmes mobiles; total 18 escadrons. Son quartier-général sera établi à Malines. La cavalerie légère forme, comme on sait, deux brigades, fortes chacune de 4 escadrons: le général de Maruffo et le colonel Kruz-wsky commandent ces deux brigades.
On expédie dans ce moment de Namur des munitions de guerre pour la défense du grand duché de Luxembourg."

On assure que le prince Frédéric des Pays-Bas, deuxième fils du Guillaume, remplacera le prince de Hesse-Homburg dans le commandement du grand duché de Luxembourg.
Une lettre de Venloo annonce qu'une partie de l'armée hollandaise a traversé la nuit précédente la Meuse pour prendre position sur la forteresse de Maëstricht. Ce mouvement va nécessiter un changement de position dans l'armée belge, dont une division se rapproche de Maëstricht, forteresse de première classe, occupée par une garnison hollandaise imposant sous les ordres du général Dibbetz.
Outre la 3e division de l'armée belge, dont les quartiers-général sont établis à Diest, Liège et Namur, la 4e division a son quartier-général à Malines sous les ordres du général Duvivier; elle est composée de 22 escadrons de grosse cavalerie.
5e Division des Flandres; Quartier général à Gand, commandé par le général Clumb; elle se compose de plusieurs régiments de réserve des 4es bataillons des régiments de ligne.
6e Division, dite division de l'Escaut; Quartier-général à Anvers, commandé par le général comte de Loos; elle comprend les deux rives de l'Escaut, la ville et la citadelle d'Anvers.
7e Division, dite de la Meuse; Quartier général à Venloo, commandé par le général Daine; elle couvre la Meuse, défend la place de Venloo et le territoire cédé du Limbourg."

PRUSSE.
—On écrit de la frontière de Prusse, le 27 janvier, à la *Vedette de Limbourg*:
"La réserve prussienne est appelée sous les armes, les ordres en ont été transmis aujourd'hui aux bourgmestres des communes. Les miliciens du district de Wezel doivent être rendus au chef-lieu demain, à huit heures du matin."
—Le gouvernement prussien vient d'ordonner à tous les habitants de ce pays qui font partie de la landwehr et qui se trouvent à l'étranger de retourner immédiatement en Prusse. (Espoir.)
—Les disputes entre le gouvernement prussien et ses sujets catholiques prennent un aspect plus sérieux. Les principaux dignitaires de l'église catholique offraient leur démission, et l'on était dans une grande perplexité à Berlin.
BERLIN, 24 janvier.—On apprend que le comte Sedlitzky, prince évêque de Breslau, en donnant sa démission, y a joint la déclaration expresse que cette mesure, n'impliquait nullement une tendance hostile contre le gouvernement prussien, auquel il a toujours été et reste encore dévoué; mais qu'en relevant ses fonctions ecclésiastiques il a voulu se tirer de la position où il se trouvait comme prélat de l'église romaine, ne pouvant en cette qualité s'opposer aux volontés du pape et sortir ainsi du dilemme produit par le conflit des lois de Prusse et du saint siège."

(De l'Ami du Peuple de Montréal, du 6 mars.)
—Dernièrement la maison de M. Croker, à Gayuga, Grande-Rivière, prit feu accidentellement sur les 11 heures du soir. Madame Croker, qui était seule dans la maison, réussit à échapper des flammes, après avoir été horriblement brûlée; le lendemain matin, elle fut trouvée cent perchés de son domicile, tellement gelée, qu'elle mourut peu d'instants après.
—La *Sentinelle* de Prescott donne la liste des tués et blessés à l'affaire du moulin, dont les familles demandent assistance. Les tués laissent 8 veuves, 23 enfants, et deux mères veuves, dont ils étaient les seuls soutiens; les blessés se composent de 12 hommes mariés, formant avec leurs familles, 23 personnes, entre un grand nombre de garçons blessés qui sont sans ressources. Il est vrai que chaque veuve a droit à une pension de £20, sur les revenus publics; mais les familles peuvent périr de faim, en attendant que ce secours soit liquidé.
—Des nouvelles de la Martinique et de la Guadeloupe ne portent pas à un aussi grand nombre qu'on le pensait les victimes du dernier tremblement de terre; les blessés et tués ne se montent pas à plus de 250, ce qui déjà est beaucoup de trop.
—COUR MARTIALE:—Les accusés de Terbonne qui ont été mis en jugement vendredi dernier, sont: Charles Guillaume Bouc, Léon Leclair, Roussin, P. Gravelle, St. Louis et Edouard Pascal Rochon, qui ont tous plaidé non coupables. L'audition des témoins pour l'accusation s'est continué hier.

—On lit dans le *Mémorial Bordelais* du 19 janvier:
"Il y a eu ici un ouragan terrible qui a occasionné le naufrage de plusieurs navires dans le Golfe; de ce nombre est le Protector, de Londres, qui avait à bord 250 personnes, et qui toutes ont péri."

ESPAGNE.
—On lit dans la *Sentinelle de Pyrénées* du 24:
"La junte sanitaire de la Corogne a reçu la nouvelle que plusieurs cas de fièvre jaune s'étaient déclarés dans la ville de Pamas (Iles Canaries)."
Cette nouvelle est confirmée par une lettre de notre correspondance particulière des Canaries, qui porte que quelques cas de la fièvre jaune s'étaient déclarés dans ces îles depuis le mois d'octobre dernier.

—Des lettres particulières d'Espagne et de Portugal donnent comme certain qu'il existe des relations entre les sociétés secrètes des deux pays pour établir une confédération ibérique, une république des deux royaumes actuels de la péninsule, divisée en états comme la république helvétique et celle des Etats Unis.

BELGIQUE.
—D'après les nouvelles de Bruxelles du 24 le mouvement de concentration des troupes sur la frontière se poursuit avec activité. Il y a maintenant au camp de Beverloo environ 25,000 hommes. On dit que le quartier-général de l'armée belge doit être transporté à Louvain. C'est-à-dire qu'il était établi en effet en 1831, en 1832 et en 1833.

La force militaire de la Belgique est évaluée sur le pied de guerre à 110,000 hommes. On calcule qu'elle a maintenant sous les armes 50,000 hommes. Une réserve de 20,000 hommes s'organise et pourrait en peu de jours élever le chiffre total de l'armée à 70,000 hommes.

—On écrit de Bruxelles, 24 janvier:
"La nouvelle officielle de la retraite du ministre Molé a fait revivre l'espoir des Belges. Ils croient que les successeurs du ministre du 15 avril s'opposeront à la signature du traité qui enlève à la Belgique ses deux plus patriotiques provinces."

Dans une reconnaissance que le général Magnan, commandant l'avant-garde, a fait hier sur l'extrême frontière, il a enlevé un détachement de hussards hollandais. Le général Magnan est Français et l'ex-colonel du 35e, qui fut comparsom dans l'affaire de la Crix Rousse lors des troubles de Lyon. Ces hussards ont été faits prisonniers et conduits au camp de Beverloo.

L'armée belge est divisée en armée active et en armée de réserve. Son organisation sur le pied de guerre comporte le chiffre de 110,000 hommes. Sur ce nombre, 70,000 seulement ont été ou sont appelés sous les armes, ces forces étant plus que suffisantes pour tenir tête à l'armée hollandaise.

L'armée est commandée en chef par le roi, le général de division Hurel est chef d'état-major-général de division Goblet commande le génie; le général de brigade Lelie, l'artillerie M. de Basompierre est intendant-général.

La brigade d'avant-garde, commandée par le général Magnan, occupe le camp de Beverloo, observe la frontière hollandaise et garde la grande route de Bois-le-Duc à Hasselt, de Diest, etc.

La première division de l'armée, commandée par le général de Brial, est établie en seconde ligne et a son quartier-général à Louvain.

La 2e division, commandée par le général Goethals, se lie par sa droite à la 1re division et couvre Anvers, Liège et la Campine.

La 3e division, commandée par le général Lottier, est cantonnée à Namur, Philippeville, Dinant, Bouillon, Arlon. Elle observe le Luxembourg.

Le grand quartier-général est encore à Bruxelles, mais il doit être porté à Louvain, point central des opérations.

Les places fortes de première ligne ont été mises sur un pied respectable de défense. Anvers, Termonde, la citadelle de Gand, Ostende et tous les forts situés sur la frontière de la Flandre zélandaise sont et approuvés de manière à opposer une vigoureuse résistance. On fait aussi de grands travaux pour fortifier la citadelle de Liège.

Le général Daine est chargé de défendre la place de Venloo, qu'il a prise en 1830 sur les Hollandais.

La ville de Diest ayant été jugée comme un point important et stratégique, on y élève des fortifications considérables. Dans la Campine, on a construit plusieurs forts et une tête de pont sur les Deux Nèthes. Sous peu cette partie du pays sera infranchissable."

BRUXELLES, 27 janvier.—Les mouvements militaires continuent, et les administrations de la guerre travaillent nuit et jour pour compléter l'organisation de l'armée, qui comptera avant la fin du mois 85,000 hommes sous les armes. Les deux tiers de ces forces se trouvent en présence de l'armée hollandaise.

Les 4es bataillons de tous les régiments de ligne viennent d'être appelés sous les armes. Ceci augmente de 9,000 hommes l'effectif de l'armée.

Les colonels des quatre légions de la garde civique ont reçu l'ordre de tenir prêts cent hommes de chaque légion pour le service à faire par la ville."

—On s'occupe beaucoup depuis deux jours des mouvements de l'armée hollandaise, qui paraît s'être rapprochée de Gaver, dans la direction de Venloo, et a retiré les troupes qu'elle avait dans quelques villages frontières de la province d'Anvers. Ce changement de position semble toutefois s'expliquer par le besoin d'une agglomération plus resserrée pour s'opposer aux troupes belges réunies en si grand nombre au camp de Beverloo et environs.

Pour donner une idée des forces réunies sur ces points, il suffit de rapporter qu'à Diest il serait passé 47,000 hommes du 10 au 24 janvier.

—On mande de Bruxelles, le 28 janvier:
"L'arrivée des dernières résolutions de la conférence de Londres a retardé le départ du roi pour le camp. S. M. partira cette semaine pour Louvain; elle se rendra de là sur les frontières de Hollande."

"M. de Gerlach, qui a été chargé d'une mission extraordinaire près la conférence de Londres, est revenu hier soir avec le traité final signé par la France; mais il est possible que la Belgique oppose quelque résistance à l'exécution des arrêtés de l'aéro-page de Londres."

Nombre d'élèves en médecine des différentes universités se sont mis à la disposition de M. le ministre de la guerre, pour le service de l'armée. Plusieurs médecins de Bruxelles, qui se sont déjà distingués par leur dévouement aux combats de 1830, sont prêts à rendre encore les mêmes services."

(Eclair.)

—On écrit de Bruxelles en date du 31 janvier:
"Personne ne peut dire sans présomption quelle sera l'issue de tout ce qui se passe, ou plutôt quelle sera la conduite du gouvernement, car, sa ligne une fois connue, résistance ou concession, les conséquences de l'une ou l'autre marche sont plus faciles à prévoir. Il est encore un troisième parti, les moyens dilatoires; mais celui-là, depuis deux jours surtout, est devenu aussi dangereux que la soumission la plus humble. Tout l'art de la diplomatie, au dedans et au dehors, sera maintenant employé à mitigier la transition, en laissant toujours une porte ouverte à l'espoir, de telle sorte qu'on nous laisserait incessamment la crainte de compromettre nos avantages par quelques résolutions extrêmes."

"C'est ainsi qu'en annonçant la sommation d'évacuer le Limbourg et le Luxembourg au 15 février, on insinue que rien n'est encore décidé quant aux moyens de contrainte."

"Le roi est impénétrable; les ministres de la justice et des finances sont pour la résistance; ceux de la guerre et des travaux publics pour la soumission, et celui de l'intérieur et de l'extérieur pour les délais. De sorte que la bascule est complète. Ne serait-ce pas un jeu joué? On ne saurait supposer à aucun le désir d'une restauration; mais tous manquent de caractère."

"Nos députés, revenus de Paris, n'ont été reçus par le roi qu'après trois jours d'attente. Il avait été résolu d'abord de ne pas adresser d'interpellations sur le protocole arrivé; mais l'impatience du public, qui était très nombreux, et l'inquiétude généralement répandue ne permirent pas de persister dans une pareille réserve. C'est M. Pirson, doyen d'âge, qui rompu le silence en provoquant une espèce de Serment du Jeu de Paume en faveur de l'intégrité territoriale, jurant pour lui et ses trois fils, officiers de l'armée, de prêter plutôt que de se résigner à la honte du morcellement ou de

Ce projet de loi, art. 1er, autorise le président à résister à toute tentative, de la part de la Grande-Bretagne, de donner suite à sa prétention à l'exercice d'une juridiction exclusive sur cette partie de l'Etat du Maine qui est en litige entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, et à employer pour cet effet les forces navales et militaires des Etats-Unis, et telles portions de la milice qu'il jugerait devoir appeler en activité de service.

Art. 2. Dans le cas d'une invasion ou de danger imminent d'une invasion étrangère, avant que le congrès puisse être assemblé, le président est autorisé à augmenter l'armée d'un régiment de dragons, un d'artillerie, deux de carabiniers, et seize d'infanterie, lesquels seront enrôlés pour cinq ans ou pour la durée des hostilités.

Art. 3. Dans l'un ou l'autre des cas prévus, le président est autorisé à compléter le nombre de vaisseaux de guerre autorisés par la loi, et à armer, équiper et employer en service actif toutes les forces navales des Etats-Unis.

Art. 4. La somme de millions de piastres est mise à la disposition du président pour donner suite aux dispositions de cet acte, laquelle somme le secrétaire de la trésorerie est autorisé à emprunter sur le crédit des Etats-Unis, à un taux d'intérêt qui n'excédera pas cinq pour cent, en stipulant qu'elle pourra être remboursée à l'expiration de cinq années à compter du 1er janvier prochain.

Art. 5. Il est alloué une somme de dix-huit mille piastres pour défrayer l'envoi d'un ministre spécial en Angleterre, si le président juge cet envoi à propos.

Le projet de la loi est accompagné d'un assez long rapport où après avoir exposé l'état de la question relativement au territoire en litige, et où le gouvernement des Etats-Unis n'a jamais adonné la prétention du Nouveau-Brunswick à une juridiction exclusive, le comité fait allusion au protocole de la conférence entre le ministre anglais et le secrétaire d'Etat, ayant pour but de prévenir un conflit immédiat. Sur ce point le comité s'exprime ainsi :

" Si le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick se désiste de toute tentative de prendre ou de garder militairement possession de tout le territoire en litige, il sera facile de rétablir les choses dans l'état où elles étaient auparavant. Si, au contraire, il persiste à suspendre des mouvements ultérieurs jusqu'à ce que la décision du gouvernement anglais soit connue, ce sera à ce gouvernement à dire quels seront les relations politiques entre les Etats-Unis et l'Angleterre, si l'amitié, qui heureusement subsiste aujourd'hui entre les deux nations, et dont le maintien est hautement réclamé par les intérêts essentiels de l'une et de l'autre, sera par lui soudainement et violemment rompue en agissant d'après un principe que les Etats-Unis ne peuvent pas reconnaître."

Le comité, ensuite, exprime l'espoir que le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick ne voudra pas, en adoptant des conseils précipités, priver le gouvernement anglais d'une occasion d'expliquer ses ordres que l'on croit avoir été mal interprétés, et il observe que " dans ce cas, toutes les difficultés présentes disparaîtront. " Il exprime aussi sa conviction que le Maine, après avoir cessé ou arrêté les dépôts sur le territoire en litige, sera satisfait de cet exercice de sa souveraineté, et retirera les troupes qui la maintiennent sur les armes.

La levée de troupes autorisée par le bill n'est motivée que sur la prétention élevée maintenant par le Nouveau-Brunswick à l'exercice d'une juridiction exclusive sur le territoire contesté pendant les négociations; et le comité ne donne aucune indication du dessein d'employer ces forces ou d'apporter des mesures coercitives quelconques pour accélérer ou influencer le règlement final de la question en litige.

Le comité recommande, comme un moyen non-seulement d'apaiser pour le moment les difficultés entre les deux gouvernements, mais d'y mettre un terme pour toujours, l'envoi d'une ambassade spéciale en Angleterre pour coopérer avec le ministre résident à la conclusion de cette longue controverse, et en conséquence il a inséré dans le bill une allocation pour cet objet.

Ce rapport a été renvoyé au comité général, et il a été ordonné qu'il serait imprimé et tiré à 10,000 exemplaires.

La chambre a passé ensuite le bill faisant une allocation pour la guerre contre les Indiens de la Floride, et l'a envoyé au sénat. Le bill qui pourvoit à l'érection de certains ouvrages militaires sur la frontière du nord-ouest a été aussi pris en considération, mais il n'a été pris aucune décision.

La session du congrès a dû se terminer samedi dernier, ou dimanche au plus tard.

LEGISLATURE DE L'ETAT DE MASSACHUSETTS.

Les résolutions suivantes ont été rapportées par le comité auquel avait été renvoyé le message du gouverneur Everett au sujet des affaires du Maine.

" Résolu, Que l'état actuel des affaires à l'égard de la frontière nord-est tel que communiqué à l'exécutif de cette république par le gouverneur de l'état du Maine, fournit une forte raison d'enoncer de nouveaux nos droits, et de ré-affirmer les déclarations ci-dessus émises par la législature de cet état contre les prétentions injustifiables de la Grande-Bretagne, et en faveur de mesures fortes et vigoureuses par le gouvernement des Etats-Unis pour le prompt et juste règlement des difficultés existantes, de manière à protéger le Massachusetts et le Maine dans la possession de la grande étendue de territoire à eux garantie par le traité de 1783.

" Résolu, Que les mesures actives autorisées par une résolution de la législature du Maine, passée le 24 janvier 1839, pour empêcher les dépôts sur les terres du Massachusetts et du Maine, étaient requises par l'exigence du cas, et un sage égard pour la préservation de leurs intérêts dans ces terres, et ont été d'un caractère semblable aux mesures adoptées par les agents des terres du Massachusetts et du Maine, dans le mois d'octobre dernier, et reconnues et approuvées par le vote de son agent par le gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick.

" Résolu, Que la prétention de la Grande-Bretagne à la juridiction exclusive de tout le territoire en dispute, telle que récemment énoncée par le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, et sa déclaration de sa détermination à soutenir cette prétention, par la force militaire, et son déni du droit de l'état du Maine de protéger contre les dépôts de pillards sans loi, les terres qui sont depuis long-temps dans la possession actuelle du Massachusetts et du Maine, appellent hautement l'intervention immédiate du gouvernement fédéral; et qu'il est arrivé une crise, où l'honneur de la nation demande l'adoption de mesures décisives pour la protection de ses citoyens et la préservation des droits et intérêts de deux membres de notre confédération.

" Résolu, Que cette république co-opérera avec l'état du Maine dans toutes les mesures constitutionnelles pour la préservation des intérêts des deux états dans les terres du territoire en dispute, et pour le prompt ajustement de la dispute existante.

" Résolu, Que Son Excellence le gouverneur soit prié de transmettre copie de ces résolutions à l'exécutif des Etats-Unis et de l'état du Maine, et à chacun de nos sénateurs et représentants au Congrès."

LEGISLATURE DE L'ETAT DE NEW-YORK.

La résolution suivante a été proposée par un membre de cette législature, mais n'a pas été adoptée :

" Attendu que sir John Harvey qui agit comme gouverneur du Nouveau-Brunswick, et se donne pour agir de la part et par l'autorité du gouvernement de Sa Majesté Britannique, a récemment réclamé et exercé une juridiction exclusive sur le territoire jusqu'à présent en dispute entre le gouvernement Britannique et le gouvernement des Etats-Unis, et sur les habitants qui y résident, et attendu que, sans cause ni autorité, un citoyen des Etats-Unis a été sujet à emprisonnement par l'ordre ou avec l'approbation du dit gouverneur provincial, et attendu que la susdite réclamation de juridiction est tout-à-fait injustifiable et dénué de fondement en droit; et attendu que le gouvernement des Etats-Unis s'est pendant des années constamment et instamment efforcé d'effectuer à l'amiable l'arrangement de la frontière, mais sans succès; et attendu que la conduite du dit John Harvey indique pleinement que le gouvernement Britannique a jusqu'à présent agi sans sincérité et avec duplicité à l'égard de la dite question de la frontière; et attendu qu'il est du devoir du gouvernement des Etats-Unis et des divers Etats de protéger le domaine public contre l'invasion et contre toute réclamation de juridiction sur icelui par une puissance étrangère, et aussi de protéger les citoyens des Etats-Unis contre d'injustes arrestations par les officiers d'aucune puissance étrangère; et attendu que l'autorité exécutive de l'Etat du Maine a pris des mesures actives pour protéger les droits et justes réclamations du dit Etat du Maine et des Etats-Unis, et des citoyens d'icelui, en appelant à la force militaire de l'Etat; et attendu que l'Etat de New-York, comme membre de la confédération des Etats-Unis, de concert avec les autres Etats de l'Union, est fortement intéressé à la protection de l'honneur national qui a été si gravement attaqué par le dit gouverneur provincial du Nouveau-Brunswick; à ces causes—

" Résolu, (si le Sénat concourt,) que cette législature approuve entièrement la conduite de l'autorité exécutive et législative du dit Etat du Maine en résistant à la dite réclamation de juridiction, et que l'Etat de New-York prendra tous les moyens convenables pour résister à la dite réclamation de juridiction exclusive sur le territoire en dispute par le dit gouverneur provincial, et à toute invasion du dit territoire sous telle réclamation; et fera, si le recours à la force militaire se trouve nécessaire à cet effet, cause commune avec le dit Etat du Maine."

Mexique.—On sait que l'infant d'Espagne don François de Paula, avec sa famille, habite maintenant Paris, et qu'il a en dernière instance répondu devant les tribunaux de cette capitale à une action en remboursement de fonds qui lui avaient été avancés à une époque où il était question d'élever, pour ce prince, un trône au Mexique. Si l'article suivant d'un journal français n'est pas tout-à-fait dénué de fondement, ce projet ne serait pas encore abandonné :

" Nous apprenons que la cour de Madrid s'est adressée au cabinet des Tuilleries, et même, dit-on, au cabinet de Saint-James, depuis la prise de St. Jean d'Ulloa, pour soulever la question de l'établissement d'un prince espagnol à l'empire du Mexique, afin de constituer dans le Nouveau-Monde une monarchie éclairée qui, par ses alliances, " à la politique européenne, et qui offre des gages " solides au commerce de la vieille et industrieuse " Europe. Le prince appelé à cette haute destinée, " serait appuyé par les armes anglo-françaises et actions, " accompagné d'un noce du pape pour attirer à lui " tout ce qui conserve encore des préjugés religieux. " On offre à l'Angleterre la reconnaissance et le paiement régulier de ses bons mexicains, indépendamment d'une préférence commerciale commune à la France et à l'ancienne métropole."

Les mexicains, et en général les habitants de l'Amérique espagnole, haïssent les étrangers, mais surtout les français, et c'est même en haine des français qu'ils se sont détachés de leur ancienne métropole envahie par eux. Aussi nous pensons qu'un prince espagnol, imposé aux Mexicains par les étrangers, même à la sollicitation de la cour de Madrid, aurait vraiment besoin d'être " appuyé par les armes anglo-françaises " pour se maintenir sur le trône. Quant aux " préjugés religieux ", ils valent bien sans doute les préjugés libéraux, qui sont prétexte de rendre l'Espagne et ses colonies plus heureuses, les ont réduites à l'état où elles se trouvent aujourd'hui, et ceux qui les invoquent maintenant comme un moyen de reconstruire la société démolie et désorganisée par leurs doctrines libérales, feraient bien d'appeler à leur secours un " noce du pape."

Après du Mexique, un journal français des Etats-Unis prétend, ce qui n'est guère vraisemblable, que l'amiral français Baudin s'est formalisé de la présence d'un si grand nombre de vaisseaux de guerre anglais devant Vera-Cruz, et que sur ses remontrances l'amiral anglais a renvoyé deux vaisseaux de 74 canons et trois frégates à la Havane. Le Commercial Advertiser de New-York dit qu'il ne sait comment ajouter foi à ce conte, qui pourrait n'être fondé que sur ce qu'il était parti quelques vaisseaux anglais pour la Havane, probablement pour s'y ravitailler.

MORT DE L'AMIRAL SIR CHARLES PAGET.—Un journal de Boston de lundi cite l'article suivant du Journal of Commerce de New-York :

" Le corps de l'amiral sir Charles Paget est arrivé hier de Saint-Thomas, où il avait été transporté par le bâtiment à vapeur le Tartarus, à bord duquel l'amiral est mort en mer le 29 du mois dernier. Il avait laissé la Jamaïque le 19, en mauvaise santé, relevant d'une attaque de fièvre. Le Tartarus s'est approché à moins de 400 milles de la Bermuda le 10, mais le temps étant obscur et orageux, il a passé l'île. Son combustible étant épuisé, il s'est rendu à Saint-Thomas. Nous n'avons pas eu d'autre arrivage pendant la semaine, que ce bateau à vapeur."

On annonce aussi la mort du docteur Scott, du Cornwallis.

MORT DU JUGE EN CHEF O'SULLIVAN.

On lit dans la Gazette de Montréal de vendredi : " C'est avec un regret sincère que nous annonçons la mort de l'honorable Michael O'Sullivan, juge en chef de ce district. Cet événement déplorable a eu lieu ce matin à 11 heures et demi."

Le conseil spécial a passé quatre nouvelles ordonnances.

La 1ère pour régler l'inspection de la fleur et de la farine de blé d'Inde.

La 2e et la 3e pour naturaliser Alfred Rambeau et Henri Valotte.

La 4e pour établir des réglemens au sujet des traverses sur les rivières de cette province.

Il est maintenant compris, que le Dr. Holmes, le meurtrier supposé de M. Taché, ne sera pas livré par le gouvernement américain. Comme les raisons du refus présumé n'ont pas encore été reçues officiellement de l'exécutif de Washington, nous attendrons, avant d'offrir aucunes remarques sur ce sujet, que nous connaissions les motifs invoqués à l'appui de cette soustraction si extraordinaire de criminels atroces à la justice.

(Montreal Gazette.)

Des lettres de Londres mandent qu'il s'est opéré une réconciliation on un rapprochement entre lord Durham, et lord Melbourne et lord Brougham. (Canadian.)

Le Montreal Gazette en signalant le bruit mis en circulation à Montréal, de la destitution définitive des juges Panet et Bedard, remarque que, si tel est le cas, la nouvelle est probablement venue de M. Bedard lui-même qui est maintenant en Angleterre, attendu qu'il n'a aucune intimation officielle de ce fait. Le même journal annonce, avec indignation que le comte de Gosford fait tous ses efforts pour faire réintégrer M. Bedard sans charge.

Si le bruit en question n'a pas d'autre fondement que les lettres que M. Bedard a pu écrire de Londres, nous pouvons dire, d'après les informations que nous avons prises, que les lettres de M. Bedard sont loin de contener une pareille nouvelle.

(Idem.)

M. L'EDITEUR,

Les juges de paix maintenant en exercice dans les campagnes étant des personnes de probité, il me semble que les autorités ne devraient accorder aucune licence pour tenir auberge dans les campagnes avant que la personne qui désirent obtenir une telle licence ait procuré un certificat signé du curé ou du juge de paix de la paroisse où telle auberge devrait se tenir, spécifiant qu'elle n'est coupable d'aucun des faits et offenses mentionnés dans une ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, chapitre 8, intitulée, " Ordonnance pour empêcher plus efficacement de prêter on faire prêter des serments illégaux, et pour mieux prévenir les pratiques traitresses et séditionnelles, " et je crois que cela contribuerait beaucoup à faire disparaître les troubles politiques que certains taverniers ont soutenus et multipliés par tous moyens.

UN HABITANT.

5 mars 1839.

(Extrait de la Gazette Officielle.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

QUÉBEC, 6 mars 1839.

Il a plu à Son Excellence le gouverneur général de faire la nomination suivante :

Thomas Place, écuyer, pour être avocat, solliciteur et procureur dans toutes les cours de justice de Sa Majesté, dans la province de Bas-Canada.

MARIAGES.

Le 4 de février dernier, par le révérend messire G. S. Marceau, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Simon, Antoine Bernier, notaire du lieu, a demoielle Marie-Sennève Mercier, fille mineure de M. Bernard Mercier, de la paroisse St-Fabien.

DECES.

A Ste-Anne La Pocatière, le 6 mars courant, après une longue et douloureuse maladie soufferte avec une extrême patience, monsieur Antoine-E. Lizotte, étudiant en droit, emportant de ses nombreux parents et amis les regrets les mieux mérités.

SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION SOUS LA DIRECTION DES DAMES DE QUÉBEC.

Il y aura, pour une assemblée générale des membres de cette Société JEUDI le 1er jour de ce mois à DEUX heures P. M., à la chapelle Saint-Louis.

Par ordre,

Québec, 9 mars 1839.

FLORE BUTEAU,

secrétaire.

ÉCOLE BRITANNIQUE ET CANADIENNE.

ON a besoin d'un Maître de français pour cette Institution. Salaire £30 francs par année. Pour information quant aux heures d'école, aux qualifications, etc., s'adresser au sous-sigé.

Québec, 26 février 1839.

JEFFERY HALE,

secrétaire.

Le soussigné dûment nommé exécuteur testamentaire à la succession vacante de feu PIERRE DASILVA, de viver, en son vivant marchand, prie toutes personnes créancières envers la dite succession de lui payer sans délai le montant de leurs dettes, et toutes personnes débiteurs de la dite succession d'être entendus sur le règlement pris de loi transmettre leurs comptes dûment attestés.

Québec, 4 février 1839.

ANDRÉ GAUDRY.

SOCIÉTÉ.

Le commerce fait ci devant par R. LATHAM sera continué, à partir du 1er mai prochain, par les soussignés, qui sont entrés en société sous la raison de LATHAM & RUSTON.

R. LATHAM,

THOS. RUSTON.

27 décembre 1838.

N. B. R. LATHAM désirant terminer ses affaires actuelles, vendra son fonds de commerce à des prix réduits. Ceux qui lui doivent voudront bien payer leurs comptes respectifs sans délai.

\$4,000 DE RECOMPENSE.

VU que WILLIAM COATES, de la Cité de Québec, dernièrement Premier Commis de la Banque de la Banque de Montréal, établie à Québec, est accusé d'avoir félonieusement volé dans le mois de février dernier, du bureau de la dite Banque à Québec, une grande quantité de billets de banque de la dite Banque de Montréal, au montant de près de six mille livres courants; et vu que le dit William Coates est incarcéré dans la prison commune du district de Québec pour subir son procès sur la dite accusation; et vu que la plus grande partie des billets de banque ainsi volés comme susdit, n'a pas été encore trouvée, avis est par le présent donné que la récompense susdite de \$4,000 sera payée à aucune personne ou personnes qui donnera des informations au moyen desquelles la totalité des dits billets ainsi volés sera retrouvée, et une portion de la dite récompense en proportion au montant qui pourra être ainsi recouvré, en s'adressant au sous-sigé au bureau de la dite Banque, rue St-Pierre, à Québec.

A. SIMPSON,

caissier.

N. B. Les billets volés sont principalement des billets de la Banque de Montréal, payables à Québec, de la valeur de 100 piastres, 50 piastres et 20 piastres chacun.

Québec, 6 avril 1838.

Le soussigné offre en vente, à son magasin, n. 16, rue Saint-Pierre, les effets suivants :

200 quarts hareng n. 1
100 de do n. 2
100 quintaux morue sèche
100 tinettes beurre
Qualité supérieure—Prix modérés.

JNO. SINCLAIR.

Québec, 11 février 1839.

SOULEIERS DE CAOUTCHOUC (gomme élastique).

NOUVELLEMENT RECUES ET A VENDRE : SOULEIERS de dames, de messieurs et d'enfants en caoutchouc de la meilleure qualité.

FRED. WYSE,

N. 3, rue du Palais, en face de l'Albon Hotel, Hauteville, et au pied de la rue de la Montagne, près du Neptune Inn, Basse-ville.

Québec, 25 septembre 1838.

GRAINE DE LIN.

LES soussignés donneront le prix courant du marché pour de la graine de lin.

HENDERSONS & Co.

Québec, 4 décembre 1838.

LISTE DES LETTRES NON RECLAMÉES QUI RESTENT AU BUREAU DE LA POSTE DE QUÉBEC, LE 5 MARS 1839.

[Si les lettres ci-dessus mentionnées ne sont pas retirées d'ici à SIX SEMAINES elles seront renvoyées au " Dead Letter Office. "]

N. B.—Les personnes qui les demandent au bureau sont priées de dire qu'elles sont des lettres annoncées.

A

1 Alves Wm
2 Archambault Mary
3 Arctur L
7 Arctur L
8 Thibault Frs
9 Broux E
10 Broux E
11 Broux E
12 Broux E
13 Broux E

B

1 Alves Wm
2 Archambault Mary
3 Arctur L
7 Arctur L
8 Thibault Frs
9 Broux E
10 Broux E
11 Broux E
12 Broux E
13 Broux E

C

1 Alves Wm
2 Archambault Mary
3 Arctur L
7 Arctur L
8 Thibault Frs
9 Broux E
10 Broux E
11 Broux E
12 Broux E
13 Broux E

D

1 Alves Wm
2 Archambault Mary
3 Arctur L
7 Arctur L
8 Thibault Frs
9 Broux E
10 Broux E
11 Broux E
12 Broux E
13 Broux E

E

1 Alves Wm
2 Archambault Mary
3 Arctur L
7 Arctur L
8 Thibault Frs
9 Broux E
10 Broux E
11 Broux E
12 Broux E
13 Broux E

F

1 Alves Wm
2 Archambault Mary
3 Arctur L
7 Arctur L
8 Thibault Frs
9 Broux E
10 Broux E
11 Broux E
12 Broux E
13 Broux E

G

1 Alves Wm
2 Archambault Mary
3 Arctur L
7 Arctur L
8 Thibault Frs
9 Broux E
10 Broux E
11 Broux E
12 Broux E
13 Broux E

H

1 Alves Wm
2 Archambault Mary
3 Arctur L
7 Arctur L
8 Thibault Frs
9 Broux E
10 Broux E
11 Broux E
12 Broux E
13 Broux E

I

1 Alves Wm
2 Archambault Mary
3 Arctur L
7 Arctur L
8 Thibault Frs
9 Broux E
10 Broux E
11 Broux E
12 Broux E
13 Broux E

J

1 Alves Wm
2 Archambault Mary
3 Arctur L
7 Arctur L
8 Thibault Frs
9 Broux E
10 Broux E
11 Broux E
12 Broux E
13 Broux E

K

1 Alves Wm
2 Archambault Mary
3 Arctur L
7 Arctur L
8 Thibault Frs
9 Broux E
10 Broux E
11 Broux E
12 Broux E
13 Broux E

L

1 Alves Wm
2 Archambault Mary
3 Arctur L
7 Arctur L
8 Thibault Frs
9 Broux E
10 Broux E
11 Broux E
12 Broux E
13 Broux E

M

1 Alves Wm
2 Archambault Mary
3 Arctur L
7 Arctur L
8 Thibault Frs
9 Broux E
10 Broux E
11 Broux E
12 Broux E
13 Broux E

N

1 Alves Wm
2 Archambault Mary
3 Arctur L
7 Arctur L
8 Thibault Frs
9 Broux E
10 Broux E
11 Broux E
12 Broux E
13 Broux E

O

1 Alves Wm
2 Archambault Mary
3 Arctur L
7 Arctur L
8 Thibault Frs
9 Broux E
10 Broux E
11 Broux E
12 Broux E
13 Broux E

P

1 Alves Wm
2 Archambault Mary
3 Arctur L
7 Arctur L
8 Thibault Frs
9 Broux E
10 Broux E
11 Broux E
12 Broux E
13 Broux E

Q

1 Alves Wm
2 Archambault Mary
3 Arctur L
7 Arctur L
8 Thibault Frs
9 Broux E
10 Broux E
11 Broux E
12 Broux E
13 Broux E

2 Simard Jos
3 Stockton Jos
4 Taylor Veuve
5 Smith Widow
6 Stokes Chas
7 Sanson Frs
8 Sarnicotton Mad
9 Sarnicotton W G
14 Smith R
15 Stead Frs
16 Smith John
17 St-Pelleton Mrs
18 St-Amande Chas
19 Staley Godfroid
20 Snyth Thos
21 Sutton H
22 Thonon Mr
23 Thompson Eliz
24 Toupin H
25 Thompson Eliz

V

1 Veilleur Isaac
2 Vincent Ann
3 Vallière Jos
4 Vestinor Touss
5 Voyer Fran
6 Vacher Ros
7 White Mr
8 Wright Mary
9 Wainwright John

Young James
V A L C A R T I E R .
2 Geo Thompson
3 Chas Fitzpatrick
4 Park Reynolds

LICENCES D'AUBERGES DE CAMPAGNE

BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX, Québec, le 2 Janvier 1839.

AVIS PUBLICQUE est par le présent donné, qu'en conséquence de l'expiration le premier de Mai 1838, de l'Acte 6, Guill. IV, Cap. 14, réglant les auberges et aubergeries dans les paroisses de campagne, seigneuriales, et townships de cette province, toutes licences d'auberge qui pourroient être ci-après accordées à des personnes résidentes dans telles paroisses de campagne, seigneuriales, ou townships, dans le district de Québec, seront accordées, suivant et en conformité aux provisions de l'acte précité, le 25. Geo. III, chap. 8.—Que suivant tel acte toutes les licences doivent être renouvelées le ou avant le cinquième jour d'AVRIL de chaque année, et qu'aucune telle licence ne peut être accordée " à moins que la " personne ou les personnes qui se présenteront pour l'obtenir ne produisent un certificat sous les sceaux de trois " domiciliés de bonne réputation, dont un d'eux sera maréchal " qu'illic de la paroisse où telle maison est pour être tenue, " certifiant que la personne ou les personnes qui se présentent ainsi, est, ou sont propres et convenables pour " tenir telle maison, ou autre place publique. " Et tel avis publicque est en conséquence donné que pour les fins de toutes telles applications, et pour les recevoir et considérer, il sera tenue une Session Spéciale de la Paix au Palais de Justice, dans cette cité de Québec, journalièrement à dix heures du matin, depuis le premier jour de FÉVRIER, jusqu'au VINGTIÈME JOUR D'AVRIL prochain; inclusivement. Dans aucun cas il ne sera reçu ni pris en considération de demandes en renouvellement de licences, à moins qu'on ne produise et montre la licence pour l'année précédente.

PERRAULT & SCOTT,
Greffier de la Paix.

AUX PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DE MOULINS A SCIES.

LES soussignés informent respectueusement les messieurs intéressés dans des moulins à scies, qu'ils ont reçu l'autorisation de donner un grand assortiment de leurs

SCIES A MOULIN, de 4½, 5, 5½, 6, 6½ et 7 pieds, Fabriquées du meilleur acier fondu afiné.

Avant fait des efforts considérables pour se procurer des scies d'une bonne qualité, et s'éprouvant du plaisir à pouvoir assurer que ces efforts ont été couronnés de succès; assurance à l'appui de laquelle ils peuvent citer plusieurs établissements de scierie dans le Bas-Canada, et le fait que sur plusieurs occasions de leurs scies qu'ils ont employées pendant l'été dernier, on ne leur en a pas renvoyé une seule, quoiqu'on fût libre de le faire, s'il s'en fût trouvé de mauvaises.

Les commandes pour toute partie de l'Amérique Septentrionale Britannique seront promptement exécutées.

JOHN SHAW & Co., Québec, warranting cast steel, et qui s'il s'en trouvent de mauvaises en les raportant, on aura d'autres à leur place.

GAZETTES DE QUÉBEC.—On demande les années 1764, 1765 et 1784, pour lesquelles il sera donné un prix libéral, au bureau de la Gazette de Québec, rue de la Montagne.

On peut se procurer au même lieu, à un prix modéré, des exemplaires des années 1761, 1767, 1769, 1770, 1779, 1781, 1790, 1794, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1811, 1813, 1816, 1817, 1818, 1820, 1821, 1822, 1823, 1825, 1826, 1827, 1829, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, pour compléter des séries.

Québec, 28 janvier 1839.

COURS A LOUER.

DEUX LOTS vacants sur le marché St Paul, occupés dernièrement par M. Vanderheyden comme cours à bois, possession le 1er mai prochain. S'adresser à

JOHN MUNN.

A LOUER,

LA MAISON et dépendances, rue Saint-Jean, ci-devant appartenant à Madame JOHN GRAVES. Pour les conditions, s'adresser au sous-sigé propriétaire

T. C. AYLWIN.

Québec, 22 février 1839.

A LOUER OU A VENDRE,

TOUTE LA MAISON, la seconde en dehors de la porte du Palais, maintenant occupée par M. M. Soucy et autres, faisant face à la rue St-Nicolas et St-Charles. S'adresser à

AND. R. HAMEL, écuyer, avocat.

Québec, 16 février 1839. 11 d

A LOUER,

ET POSSESSION DONNÉE LE 1ER MAI PROCHAIN, UNE MAISON située dans la rue Nourville de Casernes, Haute-ville, appartenant à Louis Massue, écuyer.—Pour les détails s'adresser à

P. BOISSEAU.

Québec, 11 février 1839.

A VENDRE OU A LOUER,

LA MAISON et autres bâtiments, rue St-Jean, sur les rues St-Stanislas, Ste-Angélique et Ste-Hélène, (seigneurie de la Pêche) à présent occupés par le capitaine TYLDES, de l'Artillerie Royale.—S'adresser au propriétaire,

J. NEILSON.

Québec, 1er février 1839.

A LOUER,

DU PREMIER DE MAI PROCHAIN: LA MAISON maintenant louée par l'honorable lieutenant-colonel GORE, située rue Halldmand, avec façade en pierre de taille, et offrant toutes les commodités pour une famille, baigns chauds et froids, etc., etc., et des dépendances spacieuses.

E. B. LINDSAY.

Québec, 9 janvier 1839.

A VENDRE,

DEUX EMPLACEMENTS contigus l'un à l'autre, situés dans le village de Saint-Denis, rivière Chambly, contenant environ trois arpents de front sur un de profondeur, avec une grande maison en pierre, HANGARS et autres bâtiments dessus construits; le tout formant un établissement convenable au commerce. Pour plus amples informations, s'adresser au sous-sigé.

L. GUEROUT.

St-Denis, 11 août 1838. St-Denis.